

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Monsieur Bernard COMMANDRE
178 Chemin du Devès de Lobre
34820 ASSAS

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E19000076 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : enquête publique unique relative à la modification n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune de Murviel-les-Montpellier et à la création de deux périmètres délimités des abords de ses monuments historiques "Eglise Saint Jean-Baptiste" et "Le Castellans" ;

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le magistrat-délégué du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

16/05/2019

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E19000076 /34

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 10 mai 2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique relative à la modification n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune de Murviel-les-Montpellier et à la création de deux périmètres délimités des abords de ses monuments historiques "Eglise Saint Jean-Baptiste" et "Le Castellans" ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard COMMANDRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée conjointement par Montpellier Méditerranée Métropole et la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, responsables du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et à Monsieur Bernard COMMANDRE. Copie en sera adressée à l'Architecte des Bâtiments de France.

Fait à Montpellier, le 16 mai 2019.

Le magistrat-délégué,

Denis CHABERT